

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **REDIGO PRO***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2018-1383

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 octobre 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	REDIGO PRO MISOL PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Département Homologation 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon cedex 09, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	20 g/L - tébuconazole 150 g/L - prothioconazole
Numéro d'intrant	897-2015.01
Numéro d'AMM	2170700
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

23 OCT. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Cuves en polyéthylène haute densité	640 L
Cuves en polyéthylène haute densité / éthylène vinyl alcool	640 L